

DIRECTION DES ETUDES, DE LA PROGRAMMATION
ET DU PATRIMOINE
Service Gestion Immobilière

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT
DU 22 DECEMBRE 2006**

- o O o -

ENTRE

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015, ou son représentant, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental, Délégué au Patrimoine et aux Marchés Publics, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 30 mars 2018 ;

d'une part,

ET

L'association PROVENCE TOURISME, représentée par sa Présidente, Madame Danielle MILON, dont le siège social est situé 13 rue Roux de Brignoles 13006 Marseille.

d'autre part

PREAMBULE

Par convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit du 22 décembre 2006 passée entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Comité Départemental du Tourisme (devenue l'association Provence Tourisme), cette dernière occupe des locaux situés dans l'immeuble Le Montesquieu sis 13 rue Roux de Brignoles à Marseille (13006) ainsi que des locaux et trois places de stationnement au 164 boulevard de Plombières à Marseille (13014).

Cette convention de 2006 a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 9 septembre 2008 autorisant l'association précitée à sous-louer partiellement et gratuitement les locaux mis à disposition.

Dans ce cadre, il s'avère que l'association Provence Tourisme occupe également quinze places de stationnement au sein du parking Félix Baret à Marseille (13006).

Il convient donc de prendre en compte cette occupation et d'établir un avenant n°2 à la convention de mise à disposition du 22 décembre 2006.

Compte tenu de ces éléments, la convention du 22 décembre 2006 est modifiée ainsi qu'il suit.

Article 1

L'article 2 « Désignation des locaux » de la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit du 22 décembre 2006 est complété à la fin du premier paragraphe, après la mention « soit une superficie totale de 957 m² », comme suit :

-15 places de stationnement au parking Félix Baret à Marseille (6^{ème}) portant les numéros respectifs suivants : 3059-3060-3061-3063-3065-3067-3069-3071-3073-3075-3077-3079-3081-3083-3085.

Cet avantage en nature est valorisé dans les comptes de l'association Provence Tourisme pour un montant de 6 571,69 €, à la date du présent avenant.

Le reste de l'article 1 est sans changement.

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit du 22 décembre 2006 demeurent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant.

Fait en deux exemplaires à Marseille, le

Pour l'association Provence Tourisme
La Présidente

Pour le Département des Bouches-du-Rhône
Le Conseiller Départemental
Délégué au Patrimoine & aux Marchés Publics

Danielle MILON

Jean-Marc PERRIN